

Délibération du Conseil Municipal Séance du 18 novembre 2019 à 18 heures 00

Présent(e)s :

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Gisèle MARCEL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Gisèle BENISTANT, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Cécile PAULET, Louis PENOT, Céline PONCELET, Thomas BLACHE, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Pascale LEONARD, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Bernard SIRONNEAU, Michèle RAVELLI

Excusé(e)s représenté(e)s :

Pierre VIGER par Michel PONSARD CHAREYRE
Anne-Valérie PINET par Céline PONCELET
Jean-Charles FAIVRE-PIERRET par Renaud POUTOT
Michèle RIVASI par Patrick ROYANNEZ
Françoise CASALINO par Pascale LEONARD

Absent(e)s :

Brice RUEL

Objet :	Lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité
Direction :	Département Technique et Aménagement

VU les principes généraux de liberté et d'égalité ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants ainsi que L. 581-14 et suivants et R. 581-79 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 123-6, L. 153-11 et suivants et L. 300-2 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Valence approuvé initialement le 16 décembre 2013, puis modifié à 6 reprises, le 21 décembre 2015, le 3 octobre 2016, le 19 décembre 2016, le 2 octobre 2017, le 5 mars 2018 et le 21 décembre 2018 ;
VU le Règlement Intercommunal de Publicité de l'Agglomération Valentinoise approuvé par l'arrêté inter préfectoral n° 8040 du 9 décembre 1999 ;

Monsieur le Maire expose :

Les nouvelles dispositions du Code de l'Environnement en matière d'affichage publicitaire, telles que résultant de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite GRENELLE II, sont venues modifier le contenu et la portée des règlements locaux de publicité (RLP).

Ces nouvelles dispositions déterminent, notamment, l'obligation d'une mise en conformité, avant le 13 juillet 2020, des RLP élaborés avant le 13 juillet 2010. A défaut, le Règlement National de Publicité s'applique.

Le territoire valentinois est soumis au Règlement Intercommunal de Publicité de l'Agglomération Valentinoise approuvé par l'arrêté inter préfectoral n° 8040 du 9 décembre 1999. Or, le contexte urbain du territoire de la Commune de Valence a considérablement évolué durant ces vingt dernières années avec notamment l'aménagement de zones d'activités en périphérie des zones urbanisées historiquement, telles que la zone dite des Couleurs, le Parc d'activités de Lautagne, la zone industrielle et artisanale des Auréats.

Il convient de venir interroger les orientations et la réglementation en matière de publicité afin de tenir compte des nouveaux enjeux économiques du territoire, à la lumière également de l'Agenda 21 récemment adopté mais aussi de la 4^{ème} Fleur obtenue sur la partie Cadre de Vie.

La Ville de Valence souhaite prendre en considération, dans la réglementation de la publicité, les enjeux de préservation du patrimoine et du paysage de la commune de Valence, notamment ses entrées de ville et les perspectives urbaines des massifs montagneux environnant le Vercors à l'Est, les monts d'Ardèche avec le Château de Crussol à l'Ouest, afin d'assurer un cadre de vie de qualité à tous les Valentinois et aux visiteurs.

En s'engageant dans cette démarche, la Ville souhaite associer les acteurs économiques du territoire et leurs représentants, les associations locales et les personnes intéressées, et garantir ainsi une réglementation respectueuse des principes d'égalité et de liberté d'expression.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'une part de prescrire la Révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Valence selon les objectifs suivants :
 - Préserver le patrimoine historique et architectural de la Ville notamment dans et à proximité de son Centre-Ville.
 - Garantir une qualité paysagère et visuelle des entrées de ville et des perspectives urbaines sur le paysage environnant afin d'offrir un cadre de vie agréable.
 - Assurer la cohérence de traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les voies structurantes de la commune.
 - Anticiper les évolutions urbaines à venir notamment avec la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.
 - Prendre en compte les enjeux économiques et commerciaux du territoire dans la réflexion.
- D'autre part de soumettre à concertation cette révision du Règlement Local de Publicité selon les modalités suivantes :
 - Affichage à l'Hôtel de Ville et à l'annexe des Services, Espace Jacques BRELL, de la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité et des modalités de concertation pendant une durée de 2 mois.
 - Mise à disposition via le site internet de la Ville de Valence d'un dossier de concertation présentant le RLP et la démarche de révision avec les enjeux, accompagné d'une possibilité de transmettre les observations, remarques et propositions de la population et des acteurs locaux à compter de la deuxième quinzaine de décembre et pendant toute la durée de concertation jusqu'au 10 avril 2020.
 - Mise à disposition d'un dossier de concertation papier à l'Espace Jacques BRELL, 1 place Jacques BRELL accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations, remarques et propositions de la population et des acteurs locaux à compter de la première quinzaine de décembre et pendant toute la durée de concertation jusqu'au 10 avril 2020.
 - Utilisation de différents supports de communication : communiqués de presse, site internet de la Ville, magazine municipal pour informer le public de cette concertation.
 - Organisation d'une réunion publique à destination des acteurs locaux et des personnes concernées (date, lieu et horaire à diffuser via le site internet de la Ville de Valence et dans la presse locale au minimum quinze jours avant la réunion)
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette concertation.

Cette délibération sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Régional et à la Présidente du Conseil Départemental
- Au Président du SCOT Rovaltain
- Au Président de la Communauté d'Agglomération
- Aux Maires des communes limitrophes
- Au Président du Syndicat de Déplacements (Valence Romans Déplacements)
- Aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la Révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Valence ;
- De soumettre à concertation cette révision du Règlement Local de Publicité;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Et ont les délibérants signé »

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 026-212603625-20191118-20191118_25-DE

Publié le : 25 novembre 2019

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,



Véronique DEBEAUMONT